



FFHANDBALL



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

**Devenez acteur
du développement et de l'avenir
du handball français**

La Fédération Française de Handball

Fondée en 1941, la Fédération française de handball a pour missions d'organiser la pratique compétitive ou de loisir, du handball sur l'ensemble du territoire français mais aussi la gestion et l'accompagnement des équipes de France. Sport collectif le plus titré en France, la Fédération est fortement engagée dans le développement des pratiques du hand en France et à l'International.

Un palmarès exceptionnel

- 4 titres de champion olympique
- 2 titres de vice-champion olympique
- 12 titres de champion du monde
- 8 titres de champion d'Europe



Les pratiques du handball

Babyhand
Hand à 4
Hand à 7
Handfit
Beach Handball
Handicap



Le handball en France

- 2 500 clubs affiliés FFHandball
- 95 comités départementaux
- 21 ligues régionales
- 36% de femmes licenciées
- 1^{er} sport scolaire
- 35% des Français s'intéressent au handball



Les licenciés de handball

- 28 millions dans le monde
- 1,5 million en Europe
- 510 000 en France



Sources : FFHandball / EHF / IHF / Etude Nielsen et Infront

LES VALEURS DU HANDBALL

Proximité • Passion • Plaisir • Convivialité • Solidarité • Respect

Participez au développement du handball français en versant votre taxe d'apprentissage à un établissement éligible : la FFHandball

L'Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE) met en œuvre des diplômes, certifications et formations à la Maison du Handball située à Créteil ainsi que sur l'ensemble du territoire national en lien avec les Instituts territoriaux de formation et de l'emploi (ITFE) pour les clubs. Il pilote la stratégie de formation des acteurs du handball (entraîneurs, arbitres, dirigeants...)



L'IFFE EN QUELQUES CHIFFRES ANNUELS

2 500 stagiaires
70 000 heures stagiaires
200 formateurs
2 millions € de budget



Le 14 décembre 2021, la FFHandball a obtenu la certification « Qualiopi » pour son Institut de formation et de l'emploi (IFFE) et Centre de formation des apprentis (CFA) des métiers du handball.

Cette certification qualité, relevant du ministère du travail, a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- actions de formation,
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage.

Le Centre de formation d'apprentis (CFA) des métiers du handball, créé en 2020, permet d'ouvrir des parcours de formation par la voie de l'apprentissage en lien avec des sections d'apprentis territoriales. La naissance de ce CFA a été motivée par la volonté de la FFHandball de renforcer la qualité d'encadrement, en proposant notamment des parcours adaptés aux jeunes de 16 à 30 ans en les accompagnant dans leur insertion professionnelle au travers de parcours en alternance.



Parcours de formations et certifications professionnelles 2023

Objectifs 2024-25



3 Titres à Finalité Professionnelle (TFP)

1. Educateur de handball
2. Entraîneur de handball
3. Entraîneur du secteur professionnel

> 4 à 5 TFP



1 diplôme d'État

BPJEPS Educateur sportif mention « Activités pour tous », option E-sport

> 2 diplômes d'État



60 formations professionnelles continues

- Entraînement et performance
- Management et communication
- Métiers de la formation (dans l'alternance, digital...)
- Encadrement de pratiques (handfit, babyHand, handicap, Beach...)
- Arbitrage

> 80 formations



9 sections territoriales du CFA (8 métropolitaines + 1 ultramarine)

- | Métropolitaines | Ultramarines |
|------------------------------|--------------|
| • Bretagne | . Guyane |
| • Centre Val-de-Loire | . |
| • Hauts-de-France | . |
| • Île-de-France | . |
| • Normandie | . |
| • Nouvelle-Aquitaine | . |
| • Pays de la Loire | . |
| • Provence Alpes Côte d'Azur | . |

> 14 sections territoriales

> 10 métro. + 4 u.m.



82 % de réussite aux Titres à Finalité Professionnelle

> 87 % de réussite

- > **Des interventions d'experts** de renommée nationale et internationale dans la pratique du handball et d'expertises dans différents domaines de compétences : entraînement, management, communication...



- > **Des installations et du matériel de qualité** mis à la disposition des apprenants (apprentis, salariés, bénévoles, dirigeants)



- > **Une plateforme à distance** à l'usage des apprenants, **l'utilisation d'outils digitaux**, de logiciels permettant l'animation pédagogique et/ou la conception de ressources numériques, des logiciels d'analyse de performance

La plateforme à distance, c'est :

80 vidéos FFHandball

65 modules FOAD

5 000 parcours stagiaires



- > **De nouveaux programmes, contenus et supports pédagogiques**, avec une très forte orientation vers **l'individualisation** des parcours



- > Un **accompagnement renforcé** des stagiaires et apprentis par des tuteurs et/ou maîtres d'apprentissage



- > Un **versement d'aides aux stagiaires en difficultés sociales** pour le paiement des frais annexes (hébergement, restauration, transport) pour les temps en centre de formation.

La taxe d'apprentissage est une contribution légale obligatoire pour les entreprises. Elle permet le financement de votre part de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Elle est due principalement par les structures employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale mais aussi par les entreprises individuelles, coopératives agricoles ou groupements d'intérêt économique.

La taxe d'apprentissage est calculée au taux de :

0,68% de votre masse salariale brute (MSB) de l'année précédente (sauf pour les entreprises d'Alsace-Moselle 0,44%) décomposée avec :

- > une « **part principale** » équivalent à **0,59 %** de la masse salariale brute : cette part est versée **mensuellement à l'Urssaf** via la DSN;
- > une « **part solde** » équivalent à **0,09 %** de la masse salariale brute : cette part est **versée annuellement à l'Urssaf** via la DSN (« Déclaration sociale nominative ») d'avril (il n'y a pas de solde pour les entreprises d'Alsace-Moselle); Cette part peut être reversée vers un établissement bénéficiaire de votre choix.

Processus 2023 pour le versement du solde à la FFHandball :

1. En avril

L'entreprise déclare ses parts principale et solde de la taxe d'apprentissage Qu'elle va verser via la Déclaration sociale nominative (DSN) auprès de l'Urssaf.

2. Le 5 (entreprises de + de 50 salariés) ou 15 mai (entreprises de - de 50 salariés)

Le solde de la taxe d'apprentissage est versé par l'entreprise à l'Urssaf Application du taux de 0,09% de la MSB de l'année 2022.

3. A partir du 25 mai jusqu'au 7 septembre

L'entreprise se connecte à la **plateforme de la Caisse des dépôts SOLTÉA** <https://www.soltea.education.gouv.fr> pour y indiquer leur choix de l'établissement à qui elle souhaite verser son solde de taxe d'apprentissage.

Pour se connecter sur son compte sur la plateforme SOLTÉA, l'entreprise utilise son identifiant et mot de passe qu'elle utilise sur <https://www.net-entreprises.fr> pour la déclaration de sa DSN

Elle peut orienter le versement de la totalité ou d'une partie de ce solde en choisissant la FFHandball en utilisant :

- > son numéro d'UAI : **0942459M**
- > ou son numéro de SIRET : **784 544 769 000 44**

Il y a 2 périodes de versement : du 25/05 au 06/07 et du 07/07 au 06/09

4. A partir du 15 juillet 2023

Selon la période de versement de l'entreprise, l'Urssaf reverse le solde de taxe à la Caisse des dépôts et consignations qui reverse ensuite ce solde à la FFHandball selon la période de versement : 15/07, 15/09 ou 15/10.

BON À SAVOIR

Si une ligue régionale, comité départemental, au club de la FFHandball promeut cette collecte de Solde de taxe d'apprentissage auprès d'entreprises locales et qu'elles orientent leur versement vers la FFHandball,

- > **la FFHandball reversera 50% de cette somme à la ligue régionale, comité départemental, ou au club local en fin d'année civile (sur présentation de justificatifs de dépenses formation éligibles)**



FFHANDBALL

SUIVEZ-NOUS SUR     

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047
94046 CRÉTEIL Cedex

T. +33 (0)1 56 70 72 72
F. +33 (0)1 56 70 73 00

ffhandball@ffhandball.net
www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

CONTACT & INFORMATIONS

Nicolas BARBEAU : n.barbeau@ffhandball.net, tél. : 06 35 55 44 88